

N°DBCA-2022-062

Membres théoriques :
5
Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POSTES VACANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Le 13 octobre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la Fonction publique,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base des articles L.332-23 à L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- Technicien(ne), cadre d'emplois des techniciens au sein du groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information ;
- Chef(fe) de service, technicien principal de 1^{ère} classe à ingénieur au sein du groupement de Pilotage, évaluation, prospective et système d'information ;
- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la sous-direction Anticipation et action ;
- Géomaticien(ne), technicien à ingénieur au sein du groupement de Pilotage, évaluation, prospective et système d'information ;
- Mécanicien, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement Technique et logistique ;
- Chargé(e) des matériels roulants, agent de maîtrise principal à technicien principal de 1^{ère} classe au sein du groupement Technique et logistique ;
- Mécanicien, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement Technique et logistique ;
- Chargé(e) des ressources documentaires, cadre d'emplois de rédacteurs au sein du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques ;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- Cuisinier(ère), adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement Finances ;
- Gestionnaire formation, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Formation et activités physiques ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

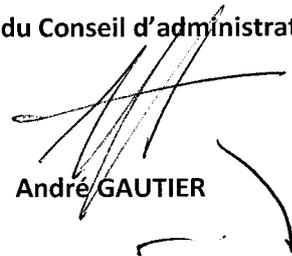
- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la sous-direction Anticipation et action ;
- Technicien(ne), technicien au sein de la sous-direction Santé et bien-être.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER